

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_031_2018

Stage dans le cadre de la démarche « Rivières sauvages »

L'an deux mille dix-huit et le seize avril, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, André BOUDES, Lionel CAYRON, Gil CLOIX, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Paul DUMOUSSEAU, Sylvain GOUBY, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL, Jean-Claude SALEIL

Avait donné mandat : Michel VIEILLEDENT à Pierre PANTANELLA

Secrétaire de séance : Paul DUMOUSSEAU

Date de convocation : 10 avril 2018

Délégués du comité syndical		
En exercice : 20	Présents : 17	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°00-0075 du 6 janvier 2000 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental n°2015349-0001 du 15 décembre 2015 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère approuvant le SAGE Tarn-amont ;

Vu l'objectif O « Protéger et valoriser les milieux et espèces du Tarn-amont » et le sous-objectif O1 « Identifier et préserver les milieux remarquables et espèces patrimoniales du bassin » du SAGE Tarn-amont ;

Considérant la qualité remarquable et la grande richesse patrimoniale des espèces et milieux aquatiques présents sur le bassin Tarn-amont ;

Considérant la pré-identification de certaines rivières du bassin du Tarn-amont dans le cadre d'une étude sur le potentiel des cours d'eau du bassin Adour-Garonne à la labellisation « Rivières sauvages » ;

Vu la délibération n°DE_021_2017 du 23 mars 2017 du comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses relative au recrutement d'un stagiaire dans le cadre de la démarche « Rivière sauvage » ;

Considérant la reprise des compétences et donc des engagements du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses (au 1^{er} avril 2018) par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Confirme la reprise de l'action « Étude du potentiel des cours d'eau du Tarn-amont à la labellisation « Rivières sauvages » » dans le cadre d'un stage selon les termes de la délibération n°DE_021_2017 du 23 mars 2017 du comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, à savoir :

- l'embauche d'un stagiaire de licence III ou master II sur les milieux aquatiques et la ressource en eau (bac +3 à bac +5) pour une durée de 6 mois maximum ;
- la définition des objectifs du stage : recenser et pré-analyser les territoires sur la base du référentiel « Rivières sauvages » (visites terrains, analyse de données, échanges avec les élus, associations et partenaires techniques...), constituer si nécessaire un pré-dossier de demande d'avis d'admissibilité et d'évaluation de l'opportunité de déposer une candidature dans la cadre de la démarche « Rivières sauvages » ;
- l'autorisation du stagiaire à utiliser sa voiture personnelle dans le cadre de cette mission et la prise en charge de ses frais de déplacements ;
- la rémunération du stagiaire selon les règles en vigueur ;
- le coût prévisionnel de l'action, fixé à 3 500 € TTC ;
- la fixation du plan prévisionnel de financement de l'action comme suit :
 - Agence de l'eau Adour-Garonne : 1 750,00 euros (50%),
 - Autofinancement : 1 750,00 euros (50%) ;

Précise que l'autofinancement de l'action sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (action de type 1), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical ;

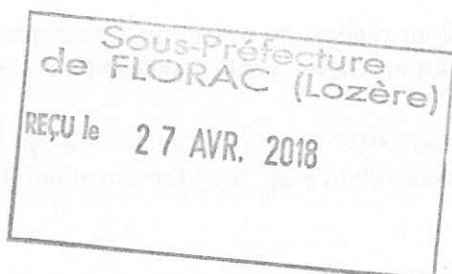
Demande que les subventions qui auraient éventuellement été octroyées pour cette action sur la base de la délibération n°DE_021_2017 du 23 mars 2017 du comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses soient transférées au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération, notamment la convention de stage avec la structure universitaire ou d'enseignement supérieur concernée.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 27 / 04 / 2018
et publié ou notifié
le 30 / 04 / 2018

